

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023
Délibération n°11

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIessant Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) :
SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS REFORMES**

Madame le maire rappelle que la nouvelle équipe municipale a demandé aux services de la collectivité, au mois d'octobre 2022, de diligenter les procédures de vérification et de rapprochement nécessaires à la mise à jour et à la fiabilisation de l'état de l'actif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, en concertation étroite avec les services de la DDFIP des Hautes-Alpes, et notamment le responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Madame le maire rappelle que l'inventaire physique réalisé à l'occasion de ce travail de mise à jour, a permis de dresser la liste des immobilisations toujours présentes au sein de la station de ski, et de constater *a contrario* l'absence d'un certain nombre d'entre elles figurant pourtant dans l'état de l'actif du comptable public et dans celui de la commune.

Madame le maire expose qu'afin de fiabiliser les états de l'actif de la commune et du comptable public, il convient de procéder à la sortie de ces immobilisations en constatant comptablement leur mise à la réforme.

Madame le maire rappelle que d'un point de vue technique, sur les budgets soumis à l'obligation d'amortissement, les immobilisations sont enregistrées en comptabilité pour leur valeur brute (valeur d'acquisition), déduction faite des amortissements éventuellement constatés qui permettent de déterminer leur valeur nette comptable.

En l'espèce, les immobilisations concernées par la mise à la réforme proposée sont de deux types :

- Les immobilisations qui ont été amorties en totalité au cours des exercices comptables antérieurs, et dont la valeur nette comptable est nulle.
- Les immobilisations qui font l'objet des amortissements de caducité visés par la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, adoptée ce jour par la délibération précédente, et dont la valeur nette comptable est donc devenue également nulle.

En conséquence, les mouvements comptables nécessaires à la réalisation de cette mise à la réforme étant achevés, celle-ci peut donc être diligentée.

Le détail des immobilisations concernées par la constatation comptable de mise à la réforme est présenté dans le tableau annexé à la présente, qui sera à la suite transmis aux services de la DDFIP afin de permettre au comptable public de mettre à jour l'inventaire et l'état de l'actif de ce budget annexe dans ses livres de comptes.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à procéder à la mise à la réforme des immobilisations présentées dans le tableau annexé à la présente.

Vu la délibération n°8 du 23 mars 2023 portant régularisation des écritures comptables mises en réserves sur budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;
Vu la délibération n°10 du 1^{er} juin 2023 portant décision modificative n°1 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** la mise à la réforme des immobilisations répertoriées dans le tableau annexé à la présente ;
- **Autorise** la sortie de l'inventaire de ces immobilisations ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la constatation de ces sorties des immobilisations ont été ouverts au budget annexe de la régie des remontées mécaniques pour l'exercice 2023, par la décision modificative n°1 objet de la délibération n°10 approuvée ce jour ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc

